

Nous sommes au cœur de l'été. Un léger vent du Nord souffle depuis le lever du jour avant de s'orienter au « *Labech* » (sud-ouest) en fin de matinée. Depuis quelques jours, le régime des brises est bien établi. La mer est belle, la température de l'eau dépasse allègrement les vingt degrés. Il fait un temps idéal pour taquiner le loup, à la peau (criminelle) près de la côte.

Comme chaque jour, nous nous retrouvons, quelques pêcheurs plaisanciers ou professionnels à la retraite, au large de Sérignan-Plage, devant les « *culs-nus* », pour nous adonner à notre pêche favorite. On ne sait pourquoi le camp naturaliste situé à proximité a toujours été un coin de pêche intéressant... Depuis quelques jours toutefois, nous sommes troublés par les agissements d'un bateau de pêcheurs professionnels qui se glisse parmi nous pour mouiller un filet en formant un cercle d'un rayon d'une cinquantaine de mètres qu'il relève aussitôt après l'avoir fermé par le bas. Afin d'éviter cette manœuvre, nous devons nous écarter sur les injonctions menaçantes, souvent grossières, des deux pêcheurs embarqués. Plusieurs « *calés* » criminelles se produisent ainsi quotidiennement, malgré une résistance qui commence à s'organiser.

Après nous être contactés sur les quais ou en mer, nous décidons de **nous regrouper sous la forme d'une association afin de mettre en place une stratégie de défense basée sur le respect de la réglementation en signalant les dérives constatées**. C'est ainsi que l'APPP Valras-Plage voit le jour au mois d'août 1990.

Les interventions de notre pêcheur récalcitrant se sont espacées un certain temps, mais ont tout de même fait école. En effet, depuis plusieurs saisons maintenant, **trois bateaux pratiquent régulièrement cette pêche destructrice dans notre secteur** à un moment où la mer Méditerranée, comme d'autres océans d'ailleurs, voit une **diminution inquiétante de la ressource** jusqu'à constater même la **disparition de certaines espèces**. Il existe pourtant une **législation** visant à déterminer les conditions d'utilisation et de gestion des activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante et autres pratiques pour la mer Méditerranée. Il s'agit de l'arrêté du 13 mai 2014, version consolidée le 22 janvier 2018, dans lequel il est précisé dans son article 5 : **« L'utilisation de la senne tournante coulissante, appelée également allatchare, peut ainsi se faire, dès lors que la profondeur est supérieure à 50 mètres, à une distance minimale de la côte de 300 mètres pour les navires de moins de 12 mètres. La pêche à la senne tournante coulissante est interdite au-dessus des habitats protégés. Une STC ne peut être mouillée à des profondeurs inférieures à 70 % de sa hauteur de chute totale. »**

C'est en nous appuyant sur cet arrêté que nous avons soulevé le problème, dès le début de l'année, auprès des diverses administrations chargées de **faire respecter la réglementation** (préfet maritime de la Méditerranée, DDTM, gendarmerie maritime, ...). Cet

énième courrier accompagné de photographies a reçu pour la première fois un accueil attentif. En effet, nous avons obtenu, dans un premier temps, une **réponse des militaires de la gendarmerie maritime** de Port-la-Nouvelle demandant à nous rencontrer, puis, un peu plus tard, **une lettre du responsable des Affaires maritimes** de Sète par laquelle il nous précise que **la pratique de la senne tournante coulissante est interdite à moins de 300 mètres de la côte ou qu'il est proscrit de pêcher dans la zone où l'isobathe est inférieure à 50 mètres, lorsque celui-ci est atteint à moins de 300 mètres de la côte**.

Nous avons le sentiment que, pour la première fois, toutes nos démarches ne sont pas restées vaines. En effet, **les gendarmes maritimes de Port-la-Nouvelle ont auditionné les patrons des trois bateaux concernés et ont relevé les infractions correspondant aux faits incriminés**. Informé de la suite donnée à cette affaire, le président Jean Kiffer nous a apporté tout son soutien en nous indiquant que **la FNPP se constituait partie civile**.

Il est à noter que nos démarches ont également troublé les pêcheurs concernés. En effet, **ces derniers ont demandé à nous rencontrer**. Cette entrevue, à laquelle ont également participé quelques adhérents de l'APPP et de la SNBV, remontés contre ces pratiques, s'est tenue le 1^{er} octobre dernier. Bien que tendue, elle s'est déroulée dans de bonnes conditions même s'ils nous ont vivement reproché de **les photographier en action de pêche**. Cette solution, que nous avons fortement conseillée à nos adhérents d'adopter, les dérange énormément. Toutefois, elle se poursuivra...

En résumé, bien que la réglementation soit connue de tous, **ils nous précisent vouloir continuer à pêcher « où se trouve le poisson.. ! »** Chacun est donc resté sur ses positions.

Valras-Plage, le 1^{er} novembre 2018 : trente années se sont presque écoulées depuis nos premières interventions au large des « *culs nus* ». Nous sommes devenus des *papis*, mais **nous faisons toujours de la résistance face à un problème récurrent**, celui de la **protection de la nature en général et plus particulièrement celle de la mer et de ses occupants**.

Jean-Paul Palacio
président de l'Association de protection de la plaisance et de la pêche Valras-Plage
www.apppvalras.org

